

## RENTRÉE 2021/2022

# LA COUVERTURE MALADIE DE VOTRE ENFANT ÉTUDIANT

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le régime étudiant de Sécurité sociale a été supprimé.

### ÉTUDES EFFECTUÉES EN FRANCE

**Votre enfant a moins de 24 ans en cette rentrée 2021**, il poursuit des études dans un établissement supérieur, une école technique supérieure, une grande école ou une classe du second degré préparatoire à cette école, il reste couvert pour la part Régime Obligatoire et Régime Complémentaire par la CAMIEG. **Il n'a pas à souscrire de Mutuelle Etudiante.**

**Aucune démarche n'est à effectuer.**

**Votre enfant a plus de 24 ans en cette rentrée 2021**, il doit être déclaré à titre individuel auprès du Régime Obligatoire (CPAM de son lieu de résidence) mais peut continuer, sous conditions, à bénéficier de la part régime complémentaire de la CAMIEG de 24 à 26 ans.

### Les démarches

Pour effectuer son rattachement au Régime Obligatoire **auprès de la CPAM du lieu de domicile** remplissez le formulaire « demande de mutation » disponible à l'adresse : <https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/172/750.cnamts.pdf> ou à l'accueil de la CPAM gérant le secteur de votre lieu d'habitation accompagné des pièces justificatives.

Dès validation du dossier par la CPAM, vous effectuerez la demande de rattachement pour la part régime complémentaire **auprès de la CAMIEG** en complétant le formulaire « Demande de rattachement des membres de la famille » ([https://www.camieg.fr/fileadmin/user\\_upload/Formulaires/Demande-rattachement-pour-la-part-complementaire-seule-GED.pdf](https://www.camieg.fr/fileadmin/user_upload/Formulaires/Demande-rattachement-pour-la-part-complementaire-seule-GED.pdf)) accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Pour pouvoir bénéficier de la couverture complémentaire CAMIEG, votre enfant doit justifier de ressources pour l'année 2019 d'un montant en deçà de 15 647 € pour droits jusqu'au 31/12/2021, revenus 2020 : 15 834 € pour droits du 1/01/2022 au 31/12/2022.

Si les conditions sont remplies pour être couvert par le régime complémentaire CAMIEG, **il n'a pas à souscrire de mutuelle étudiante.**

### ÉTUDES EFFECTUÉES À L'ÉTRANGER

À condition que l'adresse principale soit celle des parents, l'enfant étudiant à l'étranger peut continuer à bénéficier de la couverture CAMIEG. Il peut être pris en charge pour les soins reçus dans le pays de ses études. La prise en charge et les démarches administratives sont différentes selon la destination.

**Dans un pays de l'Union Européenne, en Islande, au Liechtenstein, en Norvège ou en Suisse :**

Avant le départ, faites la demande de la Carte Européenne d'Assurance Maladie au nom de l'étudiant (CEAM valable deux ans, demande pouvant être effectuée via compte Ameli ou par téléphone auprès de la CAMIEG pour les étudiants jusqu'à 24 ans, et auprès de la CPAM pour les étudiants de 24 à 26 ans).



La CEAM permet à l'étudiant de bénéficier d'une prise en charge des soins médicaux sur place dans les mêmes conditions que le pays de séjour.

En cas de soins médicaux et sur présentation de la CEAM, deux situations peuvent se présenter :

- Aucune avance des frais médicaux n'est demandée.
- L'avance des frais médicaux est exigée, l'étudiant peut se faire rembourser directement par l'organisme de sécurité sociale du lieu de séjour.

En cas d'oubli de présentation de la CEAM, règlement des frais médicaux sans demande de remboursement dans le pays de séjour ou soins effectués dans le privé, vous pourrez être remboursé par la CAMIEG sur présentation des factures acquittées, prescriptions et de la déclaration de soins reçus à l'étranger datée et signée.



Le formulaire «soins reçus à l'étranger» (<https://www.ameli.fr/sites/default/files/formulaires/221/s3125.pdf>) vous laisse le choix d'être remboursé, dans la limite des dépenses engagées, sur la base des tarifs en vigueur du lieu de séjour ou d'être remboursé selon la législation française.

Pour les étudiants jusqu'à 24 ans, les documents sont à envoyer à la CAMIEG.

Pour les étudiants de 24 à 26 ans, ceux-ci sont à envoyer à la CPAM.

À réception du décompte CPAM, celui-ci peut être adressé (si non transmis directement par la CPAM) à la CAMIEG.

### **Dans un pays en dehors de l'Union Européenne :**

Hormis le Québec et l'Andorre qui sont deux pays ayant signé une convention avec la France dans la prise en charge des soins étudiants, il est indispensable de s'informer sur les conditions du pays d'accueil avant le départ.

Les modalités sont différentes selon le diplôme préparé, l'âge de l'étudiant et la durée du séjour.

Afin de connaître les démarches à effectuer, contactez :

- La CAMIEG ou CPAM.
- Le CLEISS (Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale).
- La CFE (Caisse des Français à l'Etranger).
- L'ambassade ou consulat du pays d'accueil.

Si après renseignements, vous êtes dans l'obligation de souscrire un contrat d'assistance ou d'assurance, nous vous conseillons de bien vérifier que vos contrats type assurance « multirisques habitation » ou assurance cartes de crédit ne couvrent pas déjà ce risque.

### **Étudiant de moins de 24 ans à la date du départ :**



#### **Études au Québec**

##### **- Échange universitaire :**

Avant le départ, demandez auprès de la CAMIEG le document «Attestation d'affiliation à leur régime de sécurité sociale des participants aux échanges entre établissements d'enseignement supérieur». Ce document est à remplir par l'université française.

Votre enfant n'a pas d'obligation d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du Québec.

Dès l'arrivée au Québec, l'étudiant doit s'inscrire auprès de la RAMQ (Régie de l'Assurance Maladie du Québec). Les documents à fournir sont disponibles sur : <https://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-maladie/inscrire/r4-q1r1d>.

Dès validation du dossier par la RAMQ, l'étudiant pourra avoir accès aux soins de santé et n'aura aucune demande de remboursement à envoyer en France. Le risque Accident du Travail et Maladie Professionnel est couvert également.

### - Inscription dans une université québécoise :

Avant le départ, demandez à la CAMIEG le formulaire «Attestation d'appartenance à un régime français préalablement au départ pour le Québec». Votre enfant n'a pas besoin d'adhérer au régime étudiant de sécurité sociale du Québec.

Dès son arrivée au Québec, l'étudiant s'inscrira auprès de la RAMQ en fournissant :

- Son attestation d'appartenance à un régime français complété.
- Son certificat d'acceptation pour études, délivré par le ministère québécois des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.
- Sa pièce d'identité française.
- Son attestation d'inscription dans une université québécoise.



### Études en Andorre

Afin de bénéficier de la prise en charge des soins médicaux durant la durée des études, il est nécessaire avant le départ de demander à la CAMIEG le formulaire : «Attestation de droits aux prestations en nature de l'assurance maladie, maternité pendant un séjour sur le territoire de l'autre Etat contractant». Les membres de la famille accompagnant l'étudiant peuvent bénéficier des soins médicaux lors de leur séjour.

Ce formulaire sera à présenter à la Caisse Andorrane de Sécurité sociale afin de pouvoir valider la prise en charge des soins durant le séjour.

### Étudiant de plus de 24 ans à la date du départ :

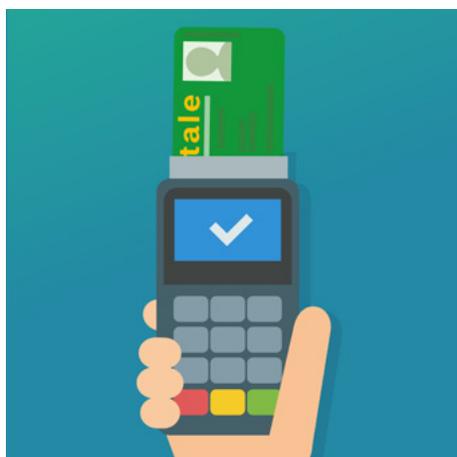
Les documents à fournir pour le Québec, que ce soit pour l'échange universitaire ou étudiant inscrit dans une université québécoise, sont à demander à la caisse gérant son régime obligatoire (CPAM).

Les documents pour les études en Andorre sont également à demander auprès de la CPAM.

### CONCERNANT LA SURCOMPLÉMENTAIRE ? (CSMACTIFS DE MUTIEG A ENERGIE MUTUELLE/CSMRETRAITÉS DE SOLIMUT)

Les droits de votre enfant désormais étudiant n'ont pas été rompus concernant la CAMIEG, la couverture surcomplémentaire dont il bénéficiait est toujours d'actualité. N'hésitez pas à vérifier sur votre espace adhérent que celui-ci, suite à vos différentes démarches, reste couvert. Si vous constatez que ces droits sont clôturés, contactez votre surcomplémentaire.

**Pensez à faire la mise à jour de la carte vitale de votre enfant étudiant après toutes vos démarches.**



N'hésitez pas à consulter les fiches et les guides pratiques sur notre site : [www.fnem-fo.org](http://www.fnem-fo.org)  
Pour toute demande d'information, rapprochez-vous de votre représentant local FO.